

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil Municipal du 24 novembre 2021

Présents :

LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, STEUNOU Sylvie, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Héléna, THOMAS Jean-François, CHELIN Denis.

Absents excusés : LE ROLLAND Annie.

Absent :

Secrétaire de séance : LE GALL Anne.

Actualisation des tarifs municipaux 2022 : précisions location de la salle du presbytère

Monsieur le Maire annonce que lors du dernier conseil municipal, les tarifs de location des salles communales ont été revus, mais qu'un nouveau besoin s'est fait connaître. En effet, une mise à disposition de vaisselle pour les personnes qui louent la salle du presbytère dans le cadre d'un café d'enterrement n'a pas été prévue, alors qu'une personne en a fait la demande. Il propose de revoir le tarif de location de cette salle afin de permettre cette location.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la mise à disposition de vaisselle à hauteur de 50 couverts auprès des locataires de la salle du presbytère dans le cadre des cafés d'enterrement ; précise que le tarif applicable est le même que pour la salle polyvalente du foyer rural, à savoir :

Résidence demandeur :	commune	hors commune
Location vaisselle 50 couverts	10 €	15 €
Location vaisselle 100 couverts	20 €	25 €
Location vaisselle 150 couverts	30 €	35 €
Location vaisselle 200 couverts	40 €	45 €
Location vaisselle 250 couverts	50 €	55 €

précise que le transport du matériel d'une salle à l'autre (prise en charge et retour) est à la charge du demandeur ; précise que les modalités de remboursement de vaisselle en cas de casse sont celles applicables pour la salle du foyer rural, à savoir remplacement refacturé au demandeur selon facture du fournisseur de la mairie. La présente disposition sera rajoutée à la convention de mise à disposition de la salle du presbytère.

Rénovation de la salle du presbytère : travaux supplémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge des bâtiments qui annonce que lors des travaux de réfection de la couverture de la salle du presbytère, le couvreur a annoncé que la charpente était en très mauvais état et qu'il n'était pas conseillé d'y installer une nouvelle couverture. La commission travaux s'est rendue sur place et a conclu à la nécessité de remplacer l'ensemble de la charpente en raison de l'état de détérioration de la plupart des éléments. Monsieur David GUILLERM entrepreneur à BOURBRIAC chargé des travaux a donc établi un nouveau devis pour les travaux en ajoutant ce nouvel élément et en remplaçant la volige initialement prévue par un système sur liteaux afin de maintenir les coûts. Le nouveau devis s'est établi comme suit :

Entreprise	Ancien devis coût total		Nouveau devis coût total		Différence
	HT	TTC	HT	TTC	
GUILLERM David	27 229,80 €	32 675,76 €	38 883,60 €	46 660,32 €	+13 984,56 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les travaux proposés ; valide le nouveau devis pour un montant total de 46 660,32 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Rénovation des vestiaires du terrain de foot : travaux supplémentaires

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux qui annonce que des travaux non prévus au marché initial sont nécessaires dans le cadre de la rénovation des vestiaires du terrain de foot. En effet, lors de la dépose des équipements de plomberie, le chauffe-eau s'est avéré en trop mauvais état pour être réutilisé. Il est donc nécessaire de le remplacer. Les utilisateurs ayant fait remarquer que la capacité initiale du chauffe-eau de 500 litres n'était généralement pas suffisante, la commission travaux, consultée, a donc proposé d'installer en lieu et place 2 chauffe-eau de 300 litres. De plus le chauffe-eau de la buvette ne fonctionnant plus, les membres de la commission proposent également de le remplacer. Des travaux d'alimentation électrique sont induits par ces remplacements. Enfin, l'aspect de la toiture après remplacement présentant un aspect peu soigné en sous-face du fait des matériaux utilisés, il est proposé de réaliser des travaux supplémentaires de pose de rives en acier laqué sur la périphérie. L'ensemble de ces travaux supplémentaires s'établit comme suit :

Entreprise	Travaux	Devis	
		HT	TTC
Proxiservices chauffage	Chauffe-eau vestiaires 2 x 300 L	2 615,23 €	3 138,28 €
Proxiservices chauffage	Chauffe-eau buvette 15 L	340,23 €	408,28 €
BCJB électricien	Alimentation 2 chauffe-eau	274,70 €	329,64 €
EURL PAMPANAY	Rives en acier laqué sur la périphérie	1 202,90 €	1 330,09 €
		4 433,06 €	5 206,29 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les travaux proposés ; valide les travaux supplémentaires pour un montant total de 5 206,29 € TTC ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la trésorerie qui demande que la somme des soldes créditeurs des comptes 49 (provisions pour créances douteuses) représente au moins 15% des créances de plus de 2 ans. A défaut cela génère une anomalie bloquante dans les contrôles comptables automatisés d'Hélios pour obtenir le visa du compte de gestion. La constatation de la dépréciation des créances découle du principe de prudence. L'article R.2321-3 3° du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les collectivités ont l'obligation de constituer une provision pour dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité. Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Le taux de dépréciation doit donc être évalué avec sincérité. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice). Pour LANRIVAIN, le montant nécessaire est de 249,25 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'ouvrir les crédits nécessaires ; précise que l'opération sera validée par une décision modificative à venir.

Acquisition de matériels divers

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments. Il annonce que la cantinière a fait une demande pour remplacer certains petits matériels, compléter la vaisselle du réfectoire et acquérir un robot coupe-légumes. Un devis a été demandé auprès de la société Label Table qui s'établit à 534 € TTC pour le coupe-légumes et 625,72 € TTC pour l'acquisition de divers petits matériels et vaisselle.

De plus, les utilisateurs de la salle polyvalente déplorent régulièrement qu'il n'y ait pas de percolateur dans l'équipement de la salle. Il faudrait compléter l'acquisition de ce nouvel équipement d'un lot de 12 pichets inox afin de servir les boissons chaudes en sécurité. Un devis auprès de la même société a été demandé. L'offre

de l'entreprise s'élève à 451,43 € TTC pour l'acquisition d'un percolateur 12 litres et de 12 pichets inox. Lors de la présentation de ce point Madame Hélène PERCHOC, Conseillère Municipale, interroge sur la possibilité d'utiliser cet équipement également dans la salle du presbytère lors de café d'enterrement. Consultés, les élus donnent leur accord. Plusieurs élus interrogent également sur la possibilité de créer un tarif pour la mise à disposition de ce matériel. Après échange, les élus à la majorité décident de ne pas faire payer la mise à disposition de cet équipement qui va être inclus dans la liste du matériel de la salle du foyer rural.

Enfin, M. JOANNOT rappelle que la directrice de l'école avait fait la demande d'acquérir du mobilier pour sa classe afin de l'aménager en classe modulable. L'ensemble du matériel souhaité s'élève à 2 490,47 € TTC. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les devis présentés ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ces affaires.

Fonds de concours CCKB

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh propose de remplacer pour l'année 2021 la dotation de solidarité communautaire (recette affectée à la section de fonctionnement) par des fonds de concours (recettes affectées à la section d'investissement) afin d'optimiser les recettes de la CCKB en renforçant le coefficient d'intégration fiscale de la communauté de communes. En effet, la répartition entre les EPCI de l'enveloppe globale affectée aux dotations d'intercommunalité repose, pour l'essentiel, sur une comparaison de leurs coefficients d'intégration fiscale : plus le CIF est important, plus la dotation d'intercommunalité est élevée. La conséquence sur le budget communal 2021 est la suivante : la dotation versée par la CCKB imputée en section de fonctionnement (article 73212) est transférée en section d'investissement (article 1325). Ce transfert aura pour effet de diminuer mécaniquement le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2021. En conséquence, il y aura lieu d'effectuer une décision modificative. Le conseil communautaire du 09 novembre 2021 a validé les propositions qui lui ont été soumises. Cette orientation se traduirait pour la commune de LANRIVAIN par le versement des fonds de concours d'un montant de 2 543 € correspondant à 50 % des dépenses établies déduction faite des subventions perçues par la commune. Afin de permettre le versement de la somme de 2 543 € sur l'exercice 2021, il est nécessaire de signer une convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN. L'application de cette convention prendra effet à sa signature et cessera le 31 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCKB et la commune de LANRIVAIN et de mandater par le biais d'une décision modificative les modifications budgétaires décidées ci-dessus et expliquées dans la convention signée entre la commune de LANRIVAIN et la communauté de communes du Kreiz Breizh.

Décision modificative budgétaire – n°5 budget principal

Monsieur le Maire annonce que suite aux dernières décisions du conseil municipal, il est nécessaire de procéder à des virements et réaffectations de crédits afin de prévoir les sommes nécessaires aux diverses acquisitions prévues ainsi que de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires à la fois à la constitution de provision pour créances douteuses et à l'encaissement du fonds de concours annuel de la CCKB. Enfin, les crédits ouverts au compte 65748 – subventions aux associations ne sont pas suffisants pour l'année 2021. Ils sont en effet plus importants de 175 € en raison de la nécessité de soutien accru aux associations au vu des conditions sanitaires qui ne leur permettent pas d'organiser de manifestations afin de recueillir des fonds. Il propose en conséquence les modifications suivantes :

Section	Sens	Opération	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Fonct.	R		73	7381	Droits de mutation	+425,00 €
Fonct.	D		68	6817	Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+250,00 €
Fonct.	D		65	65748	Subvention de fonctionnement pers. privées	+175,00 €
Invest.	D	174	23	2313	Travaux – réfection intérieur du presbytère	-2 900,00 €
Invest.	D	125	21	2188	Matériels divers – autres matériels	-2 900,00 €
Fonct.	R		73	73212	Dotation de solidarité communautaire	-2 500,00 €
Fonct.	D		023		Virement à la section d'investissement	-2 500,00 €

Invest.	R		021		Virement de la section de fonctionnement	-2 500,00 €
Invest.	R	174	13	1325	Réfection des vitraux de l'église	+2 500,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Applications des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique à la fonction publique territoriale, la préfecture demande qu'une délibération faisant référence à 1607 h de travail annuel par agent à temps complet soit prise. La délibération du 17 décembre 2001 portant mise en place des 35 heures au 1er janvier 2002 pour le personnel communal ne précise pas le temps de travail annuel de base des agents. Pour les agents travaillant pour la collectivité, les agents à temps plein travaillent 35 heures par semaine et ont 5 semaines de congés payés. Les durées de travail hebdomadaires des agents à temps non-complet sont calculées sur la base de 1 607 heures annuelles. Les dispositions de la loi s'appliquant d'ores et déjà dans la collectivité, il convient de faire référence à ce volume annuel légal dans une nouvelle délibération venant préciser la précédente. Il rappelle d'autre part que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Questions Diverses

- Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est régulièrement sollicité pour parrainer les candidats à l'élection présidentielle à la fois par courrier, courriels, téléphone, visites en mairie. Il annonce, que malgré ces sollicitations et le fait que le parrainage d'un candidat ne préjuge pas de son soutien par la suite, l'équipe municipale élue étant apolitique, afin de conserver l'unité du groupe, il a décidé de ne parrainer ni soutenir aucun candidat.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale Déléguée à la Voirie annonce que suite à la réunion de la commission voirie en prévision de la prochaine réunion du groupement de commandes de ROSTRENEN, la commission préconise la réfection d'une partie de la VC n°3 dite de Kerbastard du croisement avec l'accès au village de Kerbastard vers le village de Leurmin. La longueur du tronçon sera déterminée par les possibilités en fonction d'une enveloppe budgétaire à définir lors du vote du budget prévisionnel 2022.
- Madame Anne LE GALL, Conseillère Municipale Déléguée à la Voirie annonce que la mairie est sollicitée par un sous-traitant de Megalis Bretagne afin de préciser si l'élagage est correctement réalisé sur plusieurs tronçons de voies de la commune afin de garantir les possibilités de déploiement de réseau aérien de fibre optique imminent. Le nombre de points à vérifier étant important, elle demande si des membres de la commission voirie seraient disposés à réaliser ces vérifications. La commission prend rendez-vous pour les réaliser.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'audience permettant de statuer sur le contentieux opposant la commune à l'un de ses locataires de logement communal est une nouvelle fois reportée. La date est fixée au 13 décembre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle polyvalente du foyer rural recevra une visite périodique de la commission de sécurité afin de valider l'autorisation d'ouverture de l'ERP. Cette visite est prévue le 08 décembre.
- Monsieur le Maire annonce que le dernier passage du vaccibus sur la commune le 09 novembre a permis de réaliser 65 vaccins. L'opération a donc une nouvelle fois été couronnée de succès. Il espère un prochain passage en décembre. Plusieurs élus font remarquer qu'ils ont été interrogés par la population à ce sujet.
- Monsieur le Maire annonce que des représentants de l'entreprise Vensolair qui porte un projet éolien sur le secteur de Guen Mané viendront tenir des permanences en mairie afin de présenter leur projet aux personnes désireuses de recevoir des informations sur le sujet. Les permanences se tiendront jeudi 16 décembre 2021 de 18 h à 20 h et vendredi 17 décembre 2021 de 10 h à 12 h.
- Monsieur le Maire propose que la date des vœux de la municipalité soit arrêtée. Consultés, les élus proposent la date du 14 janvier 2021 si les conditions sanitaires et réglementaires le permettent.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, souhaite qu'une équipe d'élus soit constituée afin de poser les illuminations de fin d'année. Une date est arrêtée pour ces travaux.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire, en charge de la communication, annonce qu'elle a été saisie par une habitante de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM qui propose avec le soutien d'une association dont elle fait partie, de créer une passerelle par-dessus la rivière entre les villages du Danouet (LANRIVAIN) et de Bleiruz (ST NICOLAS). L'association fournirait les matériaux (poteaux EDF béton et caillebotis). La personne qui l'a contactée recherche surtout de l'aide pour réaliser les travaux. Consultés, les élus préfèrent prendre le temps de vérifier qu'une telle opération est réalisable car il s'agit de modifications de milieux naturels sensibles (berges de cours d'eau en terrain boisé). Des consultations et demandes d'avis sont nécessaires préalablement à l'engagement de la commune sur un tel projet.
- Madame Sylvie STEUNOU, 2^{ème} adjointe au Maire, interroge également la commission travaux car des ardoises se sont décrochées du toit de la buvette du boulo-drome. Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, indique qu'il a vu le défaut et que le couvreur chargé de la réfection de la toiture du presbytère a été sollicité pour réaliser ces réparations.
- Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu une invitation à la cérémonie de la Ste Barbe à la caserne des pompiers de SAINT NICOLAS DU PELEM. Il annonce qu'il n'est malheureusement pas disponible à la date de l'évènement. Il propose qu'un membre du Conseil Municipal puisse représenter la commune à cette cérémonie. Monsieur Denis CHELIN, Conseiller Municipal, se porte volontaire.
- Monsieur Bruno RAOULT, Conseiller Municipal, membre de la commission économie de la CCKB présente l'accueil itinérant France Services de la CCKB. Les agents d'accueil et d'accompagnement France Services accueillent le public sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 dans un camping-car France Services. Elles apportent des renseignements concernant les services de 9 opérateurs partenaires :
 - CPAM : attestation de droits, carte vitale, problèmes de remboursements, etc...
 - CAF : APL, Prime d'activité, RSA, etc...
 - CARSAT : aide au dépôt en ligne de demande de retraite, blocage administratif
 - Pôle emploi : inscription, actualisation, problèmes d'indemnisation
 - Ministère de l'Intérieur (Préfecture) : carte grise, permis de conduire, demande de carte d'identité, demande de passeport, etc...
 - Ministère de la Justice (accès aux droits) : renseignements et aide à la prise de rendez-vous avec le conciliateur de justice, le juriste, le défenseur des droits.
 - la DGFIP (Finances publiques) : déclaration d'impôts, blocage administratif etc...
 - La Poste : achat en ligne sur le site de la poste et suivi de colis

- La MSA : tous les renseignements pour les salariés relevant du régime agricole (santé, retraite, cotisations, prestations familiales etc...)

L'accueil itinérant se déplace de commune en commune selon un calendrier trimestriel défini (planning disponible en mairie ou sur kreiz-breizh.fr).

- Madame Zofia PINSON, Conseillère Municipale, fait remarquer que le chauffage de l'église ne fonctionne plus et que les usagers se plaignent du froid lors des offices religieux. Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint, en charge des bâtiments, annonce que le plombier est prévenu et que la panne est identifiée. Il va veiller à ce que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.
- Monsieur Alain JOANNOT, 3^{ème} adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce que les travaux de restauration des vitraux de l'église avancent bien. Il reste 1 vitrail complet à faire et un autre est en cours de restauration.

Aucun Conseiller municipal présent n'ayant de point à ajouter, et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

La secrétaire de séance,
Anne LE GALL
Conseillère Municipale.